

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des ressources humaines

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

Bureau RH-1A

120, rue de Bercy - Télédéc 749

75572 PARIS cedex 12

Affaire suivie par Rachel REVEILLON
Rachel.reveillon@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 53 18 50 50
📠 01 55 18 36 59

2011/03/4407

Paris, le 8 mars 2011

Le Chef du bureau RH-1A

à

Madame et Messieurs les Délégués du Directeur Général,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux et
Départementaux des Finances Publiques,
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-payeurs généraux,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des services fiscaux

Objet : Dérogation à la règle des 31 jours de repos consécutifs au titre de l'année 2011

Le calendrier de l'année 2011, où le 14 juillet est un jeudi et le 15 août un lundi, peut aboutir, pour les agents qui envisagent de prendre des congés entre ces deux dates, à une absence du service de 32 jours consécutifs.

La réglementation en vigueur en matière de congés annuels, fixée par le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984, prévoit que l'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs. En conséquence, la prise de jours de congés annuels, ou assimilés, et de jours ARTT au delà de 31 jours est nécessairement fractionnée.

Afin de ne pas pénaliser les agents en les contraignant à reprendre leurs fonctions quelques jours avant le week-end prolongé du 15 août, il est proposé, à titre exceptionnel et dérogatoire pour cette période de l'année 2011, d'autoriser le dépassement de la règle des 31 jours d'absence consécutifs.

Il est rappelé par ailleurs que le décompte des 31 jours consécutifs d'absence démarre le 1er jour d'absence constatée de l'agent (soit le lundi et non le samedi si l'agent part en vacances un vendredi soir et, au cas particulier, le vendredi 15 juillet 2011) et se termine la veille de son retour (s'il reprend un lundi, le dimanche doit constituer au maximum le 31^{ème} jour d'absence). Les jours fériés, comme les week-end, sont comptés comme des jours d'absence.

Vous voudrez bien porter ces éléments à la connaissance des agents placés sous votre autorité.

Le chef des services du Trésor public,
Chef du bureau RH-1A,

signé

Renaud ROUSSELLE